

Commune de
BARBAZAN

(Haute-Garonne)



STATION THERMALE CLASSEE

ARRÊTE TEMPORAIRE DE CIRCULATION INTERDISANT LE STATIONNEMENT

Allée le Vignaux

VU le code de la route,
 VU le code général des collectivités territoriales,
 VU le code de l'urbanisme,
 VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983.
 VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
 CONSIDERANT la demande de la société SNAA Acchini (de Maubourguet) devant effectuer des travaux pour la réalisation d'une station d'épuration à l'EHPAD et ayant besoin d'un accès via l'allée le Vignaux,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le stationnement de tous les véhicules légers et poids lourds seront interdits en contre-bas du terrain de la Maison de retraite sur environ 6 places.

Cette réglementation entrera en vigueur le 1 septembre 2022 pour une durée de 120 jours.

ARTICLE 2 :

L'entreprise mettra en place des panneaux de signalisation.

L'entreprise SNAA Acchini sera entièrement responsable, sauf recours contre qui de droit de tous les accidents ou dommages qui pourraient se produire du fait des travaux qu'il y ait ou non de leur part négligence, imprévoyance ou toute autre faute commise.

ARTICLE 3 :

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

ARTICLE 5 :

Mr le Chef de Brigade commandant la Gendarmerie de BARBAZAN,

Mr le Directeur Départemental de l'Équipement,

Mr le responsable de la société SNAA Acchini,

Mme le Maire de la Commune de Barbazan,

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Barbazan, le 25 août 2022

Pour le Maire
l'Adjoint délégué, Le Maire

Michèle STRADERE



Mairie 31510 BARBAZAN Tél. : 05.61.88.30.06 Fax : 05.61.88.39.06

accueil@mairie-barbazan.fr